

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE L'ISLET**

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue à la salle du conseil de l'Édifice Adélarde-Godbout à Saint-Jean-Port-Joli, le lundi 11 mars 2024 à 19 h 30.

Étaient présent(e)s :

M <sup>mes</sup>	Mélanie Bourgault	Saint-Marcel
	Anne Caron	Saint-Damase-de-L'Islet
	Nathalie Chouinard	Saint-Omer
MM.	Normand Caron	Préfet
	Claude Daigle	Sainte-Perpétue
	Ghislain Deschênes	Saint-Aubert
	Benoît Dubé	Tourville
	Normand Dubé	Sainte-Louise
	Claude Hudon	Saint-Roch-des-Aulnaies
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Jean-Pierre Lebel	Saint-Jean-Port-Joli
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Germain Pelletier	L'Islet
	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	Michel Saint-Pierre	Saint-Cyrille-de-Lessard

## 1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, M. Normand Caron, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

## 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

055-03-24 Il est proposé par M. Germain Pelletier et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de la session du conseil du 12 février 2024
- 4- Première période de questions pour le public
- 5- Aménagement du territoire
  - 5.1- Demande de certificat de conformité au SADRR
    - 5.1.1- Règlement 02-2024 de la municipalité de Tourville
  - 5.2- Adoption du *Règlement de contrôle intérimaire de remplacement numéro 01-2024 encadrant l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC de L'Islet*
  - 5.3- Programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) – Convention d'aide financière : autorisation de signature
- 6- Sécurité incendie
  - 6.1- Présentation du coordonnateur en sécurité incendie
  - 6.2- Rapport annuel 2023 du Plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
  - 6.3- Sommaire des commentaires régionaux 2023

- 6.4- Contrat de vérification annuelle pour autopompes et camions-citernes et pompes portatives 2024
- 6.5- Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie – Modification de la période de validité
- 6.6- Reconduction de l'entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)
- 7- Développement local et régional
  - 7.1- Fonds de soutien aux projets structurants : projets recommandés
- 8- Développement économique
  - 8.1- Mesure Propulsion PME : projets recommandés
  - 8.2- Signature innovation – Fonds d'aide à la conquête de nouveaux marchés pour les entreprises du design architectural
  - 8.3- Modifications à la politique d'attribution de lignes de crédit des Fonds locaux de solidarité à ses partenaires
  - 8.4- Projet de démarche territoriale d'adaptation aux changements climatiques des systèmes agricoles au Sénégal piloté par ID Territoires – Participation de la MRC de L'Islet
  - 8.5- Cession de droits de gestion de la MRC sur les anciens terrains du ministère des Transports du Québec à Tourville
- 9- Transport de personnes
  - 9.1- Taxe d'immatriculation destinée au financement du transport collectif : manifestation de l'intérêt de la MRC
- 10- Administration
  - 10.1- Rapport des dépenses autorisées du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2024
  - 10.2- Ressources humaines
  - 10.3- Vente pour défaut de paiement de taxes : nomination des responsables
- 11- Gestion des matières résiduelles
  - 11.1- Adoption du *Règlement numéro 02-2024 portant sur la déclaration de compétence de la MRC de L'Islet dans le domaine des matières résiduelles*
  - 11.2- Collecte sélective – Entente préliminaire Éco Entreprises Québec
- 12- Évaluation foncière
- 13- Cour municipale
- 14- Alliance de l'énergie de l'Est
- 15- Compte rendu des comités
- 16- Suivi des rencontres du préfet
- 17- Deuxième période de questions pour le public
- 18- Autres sujets
- 19- Prochaine rencontre
- 20- Levée de la session

Tous les membres du conseil étant présents, il est de plus résolu d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour, tout en demeurant conforme aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal* :

- 18.1- Milieux de vie en action
- 18.2- Assemblée de consultation publique sur le projet de règlement modifiant le SADRR

### **3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU CONSEIL DU 12 FÉVRIER 2024**

056-03-24 Il est proposé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session régulière du conseil du 12 février 2024, tel que rédigé.

### **4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

### **5- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **5.1- Demande de certificat de conformité au SADRR**

##### **5.1.1- Règlement 02-2024 de la municipalité de Tourville**

057-03-24 **CONSIDÉRANT QUE** selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Tourville souhaite modifier son règlement de démolition numéro 04-2023 afin de réduire la liste des bâtiments assujettis au règlement de démolition qui est entré en vigueur le 12 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Tourville a adopté le *Règlement numéro 02-2024 modifiant le règlement de démolition*;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la LAU, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite de son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 02-2024 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet* ainsi que les dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 02-2024 de la municipalité de Tourville. Le règlement respecte les objectifs du SADRR ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

#### **5.2- Adoption du *Règlement de contrôle intérimaire de remplacement numéro 01-2024 encadrant l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC de L'Islet***

Ce point est reporté à une prochaine séance.

### 5.3- Programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) – Convention d'aide financière : autorisation de signature

058-03-24	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le <i>Plan pour une économie verte 2030</i> (PEV 2030) est la politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques du Québec;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	ce plan vise à atteindre, pour 2030, la cible de réduction de 37,5 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) sous le niveau de 1990 et d'augmenter la résilience de la société et de l'économie face aux conséquences des changements climatiques;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la participation et l'engagement des MRC et des municipalités sont cruciaux afin d'atteindre les objectifs du PEV 2030;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découlant du plan de mise en œuvre (PMO) du PEV 2030 offre un soutien financier aux MRC pour l'élaboration d'un plan climat;
	<b>CONSIDÉRANT QU'</b>	un plan climat est un outil de planification d'actions qui présente les risques et les possibilités liés à la lutte contre les changements climatiques et identifie les projets prioritaires pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), s'adapter aux changements climatiques et soutenir la transition climatique;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	pour soutenir financièrement la MRC de L'Islet dans l'élaboration de son plan climat, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) offre, via le programme ATCL, un montant de 1 086 624 \$;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	cette aide financière est conditionnelle à la signature d'une convention;
	<b>EN CONSÉQUENCE,</b>	il est proposé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet, M. Normand Caron, à signer la convention d'aide financière dans le cadre du volet 1 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) et tout autre document s'y rattachant.

## 6- SÉCURITÉ INCENDIE

### 6.1- Présentation du coordonnateur en sécurité incendie

Le directeur général présente le nouveau coordonnateur en sécurité incendie entré en fonction aujourd'hui, M. Dominique Côté.

### 6.2- Rapport annuel 2023 du Plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

059-03-24	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le <i>Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Islet</i> est entré en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2023, après avoir reçu l'attestation de conformité du ministre de la Sécurité publique, conformément aux dispositions de la <i>Loi sur la sécurité incendie</i> ;
-----------	------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet et les municipalités du territoire ont réalisé un certain nombre d'actions visant la mise en œuvre du *Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Islet* en 2023;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC de L'Islet et les municipalités qu'elle représente doivent préparer et transmettre un rapport annuel au ministère de la Sécurité publique sur les différentes actions mises de l'avant pour la réalisation du *Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Islet*;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M<sup>me</sup> Nathalie Chouinard et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet accepte le rapport annuel 2023 du *Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Islet* et qu'il soit transmis au ministère de la Sécurité publique.

### **6.3- Sommaire des commentaires régionaux 2023**

060-03-24 Il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre et résolu à l'unanimité d'accepter, tel que présenté, le Sommaire des commentaires régionaux 2023 concernant la mise en œuvre du *Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Islet* et qu'il soit transmis au ministère de la Sécurité publique.

### **6.4- Contrat de vérification annuelle pour autopompes et camions-citernes et pompes portatives 2024**

061-03-24 **CONSIDÉRANT QUE** dans le *Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Islet*, il est prévu de procéder à une vérification des différents équipements tels que camions et pompes sur une base annuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat actuel pour la vérification annuelle des camions incendie est à renouveler pour une période d'un (1) an;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Jacques Thibault de Pierreville nous a transmis une offre de service pour la vérification d'équipements valable pour une période d'un (1) an;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités sont satisfaites des services offerts par cette entreprise;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M<sup>me</sup> Anne Caron et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet octroie le contrat pour la vérification des équipements en sécurité incendie des municipalités participantes de son territoire à l'entreprise Jacques Thibault de Pierreville pour une période d'un (1) an selon les prix fournis dans son offre de service.

### **6.5- Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie – Modification de la période de validité**

062-03-24 **CONSIDÉRANT QUE** la période de validité du schéma incendie a été allongée à un maximum de dix ans, incluant une période de révision de deux ans selon l'article 29 de la LSI;

**CONSIDÉRANT QUE** toute autorité locale et toute régie intermunicipale chargées de l'application de mesures prévues par le schéma de couverture de risques doivent adopter une

résolution et transmettre un rapport d'activité à l'autorité régionale annuellement selon l'article 35 de la LSI;

**CONSIDÉRANT QUE**

l'autorité régionale doit également adopter par résolution et transmettre au ministre un tel rapport d'activité dans les trois mois de la fin de la deuxième année financière qui suit la date de l'entrée en vigueur du schéma et, par la suite, tous les deux ans; ce rapport doit inclure un état de situation quant à l'atteinte des objectifs de protection optimale arrêtés et des actions attendues prévues par le schéma de couverture de risques selon l'article 35 de la LSI;

**CONSIDÉRANT QUE**

la date d'entrée en vigueur du schéma en sécurité incendie de la MRC de L'Islet est le 1<sup>er</sup> janvier 2023, sa révision devra commencer au plus tard huit ans après cette date et que le schéma révisé devra entrer en vigueur au plus tard dix ans après cette date;

**CONSIDÉRANT QUE**

les échéances du plan de mise en œuvre demeurent selon le calendrier prévu;

**CONSIDÉRANT QUE**

le *Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Islet 2023-2027* de 3<sup>e</sup> génération deviendra le schéma 2023-2032;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité d'adopter les modifications au *Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Islet de 3<sup>e</sup> génération* en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la sécurité incendie* et d'autoriser la MRC à déposer le tout au ministre de la Sécurité publique.

**6.6- Reconduction de l'entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)**

063-03-24

**CONSIDÉRANT QUE**

la MRC de L'Islet a conclu une entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ), renouvelable annuellement, pour donner la formation reconnue en vertu de l'article 52 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

**CONSIDÉRANT QUE**

l'entente de gestionnaire de formation entre l'ENPQ et la MRC arrive à échéance;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la signature pour le renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025;
- d'autoriser M. Langis Gamache, directeur du service de sécurité incendie, à signer l'entente de renouvellement pour et au nom de la MRC de L'Islet;
- que cette résolution ainsi que la lettre signée soient transmises à l'École nationale des pompiers du Québec.

## **7- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**

### **7.1- Fonds de soutien aux projets structurants : projets recommandés**

064-03-24

Il est proposé par M. Germain Pelletier et résolu à l'unanimité :

- d'approuver le projet suivant dans le cadre de l'appel à projets du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) se terminant le 15 octobre 2023 :
  - Une somme de 33 273 \$ au Club sportif Appalaches pour la réalisation du projet «Adaptation aux changements climatiques».
- que cette somme soit puisée à même le Fonds régions et ruralité, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional.

## **8- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **8.1- Mesure Propulsion PME : projets recommandés**

065-03-24

Il est proposé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité :

- d'approuver les projets et le versement des contributions non remboursables dans le cadre de la Mesure Propulsion PME (MPPME) tels que présentés :
  - une somme de 4 000 \$ à Chaudière-Appalaches Économique pour la «Réalisation d'un diagnostic de productivité par Solutions Novika» chez Bois Cargault;
  - une somme de 4 000 \$ à Chaudière-Appalaches Économique pour la «Réalisation d'un diagnostic de productivité par Solutions Novika» chez Affûtage et foresterie JL;
  - une somme de 4 000 \$ à Chaudière-Appalaches Économique pour la «Réalisation d'un diagnostic de productivité par Solutions Novika» chez Art Massif;
  - une somme de 10 000 \$ à Affûtage et Foresterie JL pour le projet «Agrandissement d'usine et achat d'équipements»;
  - une somme de 10 000 \$ à Ébénisterie Gaston Chouinard pour le projet «Acquisition d'Ébénisterie Gaston Chouinard»;
  - une somme de 15 000 \$ à Parc Nautique de Saint-Jean-Port-Joli pour le projet «Étude pour stabiliser l'envasement à la Marina de Saint-Jean-Port-Joli».

### **8.2- Signature innovation – Fonds d'aide à la conquête de nouveaux marchés pour les entreprises du design architectural**

066-03-24

#### **CONSIDÉRANT QUE**

la MRC de L'Islet a reçu une subvention de 1 077 000 \$ du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour son projet «Signature innovation», comprenant les volets de création artistique et de design architectural;

#### **CONSIDÉRANT QUE**

le volet de design architectural a rencontré des difficultés lors de sa mise en œuvre en raison de la diversité des entreprises participantes;

#### **CONSIDÉRANT QUE**

pour répondre adéquatement aux objectifs du programme, il est proposé de créer un fonds d'aide financière dédié à l'expansion des marchés pour les entreprises de design architectural, artisans et artistes;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget initial de 470 000 \$ alloué au volet architectural sera réaffecté, avec 70 000 \$ transférés au volet artistique et les 400 000 \$ restants financés par le nouveau fonds dédié au design architectural;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Michel Saint-Pierre et résolu à l'unanimité :

- que la MRC de L'Islet approuve la création du fonds d'aide financière pour le design architectural tel que proposé, ainsi que la redistribution du budget initial du volet architectural selon les montants spécifiés;
- d'adopter la politique d'investissement qui définit les paramètres de ce fonds.

### **8.3- Modifications à la politique d'attribution de lignes de crédit des Fonds locaux de solidarité à ses partenaires**

067-03-24 **CONSIDÉRANT QUE** les Fonds locaux de solidarité FTQ ont modifié leur politique d'attribution des lignes de crédit pour les partenaires, remplaçant les lignes individuelles par un fonds provincial de 80 millions de dollars;

**CONSIDÉRANT QUE** ces modifications nécessitent une mise à jour de l'accord contractuel initial signé entre la MRC de L'Islet et les Fonds locaux de solidarité FTQ en 2018;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M<sup>me</sup> Anne Caron et résolu à l'unanimité :

- que la MRC de L'Islet accepte de signer un nouveau protocole d'entente pour refléter les changements apportés à la politique d'attribution des lignes de crédit des Fonds locaux de solidarité FTQ.

### **8.4- Projet de démarche territoriale d'adaptation aux changements climatiques des systèmes agricoles au Sénégal piloté par ID Territoires – Participation de la MRC de L'Islet**

068-03-24 Il est proposé par M. Benoît Dubé et unanimement résolu :

- que la MRC de L'Islet fournisse son expertise en matière de démarrage d'entreprise, par l'entremise de sa direction de développement économique, à titre de contribution au projet que mène la firme ID Territoires au Sénégal;
- d'autoriser le directeur général, M. Frédéric Corneau, à signer tout document relatif à cette entente.

### **8.5- Cession de droits de gestion de la MRC sur les anciens terrains du ministère des Transports du Québec à Tourville**

069-03-24 Il est proposé par M. Ghislain Deschênes et unanimement résolu :

- que la MRC de L'Islet accepte de renoncer à ses droits de gestion sur le lot 4 829 964 au bénéfice de la municipalité de Tourville, suite à l'acquisition par cette dernière de ce lot appartenant jadis au ministère des Transports du Québec;
- de mandater le directeur général, M. Frédéric Corneau, à signer tout document relatif à cette cession de droits de gestion.

## 9- TRANSPORT DE PERSONNES

### 9.1- Taxe d'immatriculation destinée au financement du transport collectif : manifestation de l'intérêt de la MRC

070-03-24	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le projet de loi numéro 39, <i>Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale</i> (RLRQ, c. f-2.1) et d'autres dispositions législatives a été sanctionné le 8 décembre 2023;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	les nouvelles dispositions du projet de loi numéro 39 s'inscrivent dans le cadre des réflexions afférentes à la modernisation des relations entre le gouvernement et les gouvernements de proximité (les municipalités) et qu'elles permettront au gouvernement et aux municipalités de faire évoluer la politique fiscale et les programmes de transferts;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	les mesures proposées visent à accroître l'autonomie fiscale des municipalités en leur donnant plus de flexibilité pour s'adapter à leurs réalités territoriales et diversifier leurs sources de revenus;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	l'une des mesures proposées est de permettre aux municipalités locales et aux MRC d'imposer une taxe d'immatriculation destinée au financement du transport collectif et habiliter la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) à conclure des ententes de perception;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la MRC de L'Islet a déclaré sa compétence en matière de transport collectif de personnes, elle peut bénéficier d'une telle source de financement en imposant une taxe sur l'immatriculation dédiée au financement du transport collectif sur son territoire;
	<b>EN CONSÉQUENCE,</b>	il est proposé par M. René Laverdière et résolu à la majorité : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ de ne pas manifester l'intérêt de la MRC de L'Islet à l'égard de la SAAQ pour l'imposition d'une taxe d'immatriculation destinée au financement du transport collectif;</li><li>▪ de transmettre la copie conforme de la résolution à la SAAQ.</li></ul>

## 10- ADMINISTRATION

### 10.1- Rapport des dépenses autorisées du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2024

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation de pouvoir de dépenser et suivi des décaissements relatifs aux engagements du conseil.

### 10.2- Ressources humaines

071-03-24	Il est proposé par M <sup>me</sup> Anne Caron et résolu à l'unanimité de nommer : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ M<sup>me</sup> Sandra Soucy au poste de technicienne en comptabilité;</li><li>▪ M. Dominique Côté au poste de coordonnateur en sécurité incendie.</li></ul>
-----------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### 10.3- Vente pour défaut de paiement de taxes : nomination des responsables

072-03-24	<b>CONSIDÉRANT QU'</b>	en vertu de l'article 1026 du <i>Code municipal du Québec</i> (RLRQ, c. C-27.1), le greffier-trésorier de toute municipalité régionale de comté doit préparer, chaque année, la vente des immeubles à défaut de paiement de taxes, d'après les états transmis en vertu de l'article 1023 du <i>Code municipal du Québec</i> (RLRQ, c. C-27.1);
	<b>CONSIDÉRANT QU'</b>	en vertu de l'article 1030 du <i>Code municipal du Québec</i> (RLRQ, c. C-27.1), au temps fixé, le greffier-trésorier de la municipalité régionale de comté, par lui-même ou par une autre personne, procède à la vente des immeubles, et ce, telle qu'indiquée par l'article 1032 du <i>Code municipal du Québec</i> (RLRQ, c. C-27.1);
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la greffière-trésorière adjointe veille présentement à l'ensemble des démarches légales dans l'exécution de cette compétence pour la MRC de L'Islet;
	<b>EN CONSÉQUENCE,</b>	il est proposé par M. Mario Leblanc et unanimement résolu : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ de mandater la greffière-trésorière adjointe, M<sup>me</sup> Andréane Collard-Simard, comme responsable de la vente pour non-paiement de taxes de l'année 2024 et le greffier-trésorier, M. Frédéric Corneau, comme son substitut en cas d'absence.</li></ul>

## 11- GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

### 11.1- Adoption du *Règlement numéro 02-2024 portant sur la déclaration de compétence de la MRC de L'Islet dans le domaine des matières résiduelles*

073-03-24	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la Municipalité régionale de comté est régie par le <i>Code municipal du Québec</i> (RLRQ, c. C-27.1);
	<b>CONSIDÉRANT</b>	l'article 678.0.2.1 du <i>Code municipal du Québec</i> (RLRQ, c. C-27.1) qui permet à une MRC, par règlement, de déclarer sa compétence à l'égard de l'un ou l'autre des domaines qui y sont prévus (notamment dans le domaine des matières résiduelles), et ce, à l'égard d'une ou de plusieurs municipalités locales de son territoire;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	l'article 678.0.2.9 du <i>Code municipal du Québec</i> (RLRQ, c. C-27.1) spécifie qu'une municipalité locale à l'égard de laquelle la MRC a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (RLRQ, c. A-19.1);
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	par sa résolution numéro 9196-09-23 adoptée le 6 septembre 2023, la MRC a déclaré sa compétence relativement à l'égard de la collecte sélective (incluant notamment la collecte et le transfert des matières recyclables vers un centre de tri), et ce, à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire;

<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le présent règlement fait en sorte que la MRC possède, aux fins des compétences du domaine de la collecte sélective, tous les pouvoirs de toute municipalité à l'égard de laquelle elle a déclaré sa compétence, à l'exception de celui d'imposer des taxes, et ce, conformément à l'article 678.0.3 du Code municipal;
<b>CONSIDÉRANT</b>	l'avis d'intention adopté par résolution le 6 septembre 2023;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	l'avis d'intention a été transmis à chacune des municipalités locales le 26 septembre 2023;
<b>CONSIDÉRANT QU'</b>	aucune municipalité n'a déclaré avoir de fonctionnaire, employé, équipement ou matériel relatif à cette compétence;
<b>CONSIDÉRANT QU'</b>	un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 février 2024;
<b>CONSIDÉRANT QU'</b>	un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le 12 février 2024;
<b>EN CONSÉQUENCE,</b>	il est proposé par M <sup>me</sup> Mélanie Bourgault et résolu à l'unanimité : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ d'adopter le <i>Règlement numéro 02-2024 portant sur la déclaration de compétence de la MRC de L'Islet dans le domaine des matières résiduelles.</i></li> </ul>

#### **11.2- Collecte sélective – Entente préliminaire Éco Entreprises Québec**

074-03-24	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> (RLRQ, c. Q-2) («la Loi») a été modifiée par la <i>Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective</i> (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le <i>Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles</i> (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) («le Règlement») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;
	<b>CONSIDÉRANT QU'</b>	Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le

transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

**CONSIDÉRANT QU'** ÉEQ a identifié la MRC de L'Islet pour conclure une telle entente sur le territoire d'application;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a adopté le 11 mars 2024 un règlement ayant pour objet de déclarer sa compétence à l'égard de la collecte sélective, conformément à l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec*;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M<sup>me</sup> Mélanie Bourgault et unanimement résolu que le conseil de la MRC autorise la direction générale à signer l'Entente préliminaire de partenariat avec ÉEQ.

## **12- ÉVALUATION FONCIÈRE**

Le directeur général souligne le départ à la retraite de la directrice du service de l'évaluation, M<sup>me</sup> Julie Avoine, au cours des prochaines semaines.

Le préfet remercie, au nom du conseil, M<sup>me</sup> Avoine pour sa contribution et ses années de service à la MRC.

## **13- COUR MUNICIPALE**

Aucun sujet.

## **14- ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE L'EST**

Aucun sujet.

## **15- COMPTE RENDU DES COMITÉS**

Madame Anne Caron présente les principaux points discutés lors de la dernière rencontre du comité santé tenu le 6 mars dernier.

## **16- SUIVI DES RENCONTRES DU PRÉFET**

Monsieur Normand Caron, préfet, assure le suivi des rencontres auxquelles il a pris part au courant des dernières semaines. La plupart de celles-ci furent en lien avec le renouvellement des priorités régionales de la région Chaudière-Appalaches dans le cadre de la nouvelle Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité du territoire.

## **17- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

## **18- AUTRES SUJETS**

### **18.1- Milieux de vie en action**

Le préfet informe les membres du conseil que les municipalités recevront une invitation à participer à la journée Milieux de vie en actions qui se tiendra le 7 juin prochain dans la MRC des Appalaches.

### **18.2- Assemblée de consultation publique sur le projet de règlement modifiant le SADRR**

Le directeur général annonce aux membres du conseil que l'assemblée de consultation publique sur le projet de *Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet concernant le périmètre d'urbanisation de Saint-Omer, les sites de carcasses et de ferraille, la vente de matériel acéricole et la carte des grandes affectations* est prévue pour le jeudi 28 mars 2024 à 18 heures à la salle du conseil.

### **18.3- Activités accueil et inclusion**

Monsieur Mario Leblanc, maire de Saint-Pamphile porte à la connaissance du conseil que les dernières activités issues de l'accueil des nouveaux arrivants et immigrants furent uniquement concentrées dans le nord du territoire. Monsieur Corneau, directeur général, lui confirme le prendre en note et faire un suivi de l'état des choses.

## **19- PROCHAINE RENCONTRE**

La prochaine séance régulière du conseil de la MRC est prévue le lundi 8 avril 2024 à 19 h 30.

## **20- LEVÉE DE LA SESSION**

075-03-24 Monsieur Ghislain Deschênes propose la levée de l'assemblée. Il est 20 h 52.

---

Normand Caron, préfet

Je, Normand Caron, préfet, atteste que ma signature au présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

---

Frédéric Corneau, greffier-trésorier